



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 5/2004
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget communal
de l'exercice 2004, 1^{ère} série**

**Séance de la commission : mercredi 3 mars 2004, à 18h.00,
à l'Hôtel de Ville (salle 6)**

Vevey, le 19 février 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1/ *Objet du préavis*

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, du règlement du 1^{er} août 2000 du Conseil communal et du règlement du 20 janvier 1988 de la Municipalité, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une première série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004.

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre des procédures de régularisation des dépassements budgétaires, qui ont fait l'objet de la communication municipale n° C 2/2002, du 17 janvier 2002.

2/ *Principes de régularisation des dépassements budgétaires*

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires, appliqués dès l'exercice 2003, sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget; en principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre-octobre et décembre-janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
 - **Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil,**
 - **Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds de régulation d'EtaCom, etc.),**
 - **Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.**

- Présentation à la commission des finances et au Conseil communal, si des faits marquants le justifient, sous forme d'une communication, de quatre situations budgétaires successives (dépassements, économies, faits marquants de l'exploitation du budget), à :
 - **fin juin**
 - **fin septembre**
 - **fin décembre**
 - **prébouclément (mars-avril).**

3/ Crédits supplémentaires demandés en 1^{ère} série

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons, ci-après, les crédits supplémentaires au budget 2004, 1^{ère} série.

Crédits supplémentaires à engager par la Municipalité

130 Subventions et manifestations diverses

130.3659 Subventions, dons, frais divers

Budget fr. 45'000.— Crédit supplémentaire fr. 5'000.—

L'Association des amis des bateaux du Léman a sollicité une aide pour la restauration du bateau « La Suisse », qui vise à lui redonner sa silhouette d'origine. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une vaste opération destinée à la mise en valeur du patrimoine historique de la CGN.

La Municipalité a décidé de soutenir cette action par le versement d'une aide de fr. 5'000.—. La Commune recevra, en contrepartie de ce don, quatre abonnements généraux transmissibles.

810 Culture - Administration

810.3161.01 Loyer (nouveau compte)

Budget fr. —.— Crédit supplémentaire fr. 7'500.—

La Municipalité a décidé de participer à une opération commune consistant à la création d'un espace sis à la gare de Vevey (quai n° 1), dédié à l'image contemporaine. Cette action s'inscrit dans le cadre des divers objectifs fixés sous point 7.2.1, de son rapport sur la politique culturelle de la ville.

Il s'agit d'animer un lieu au centre de Vevey, d'assurer une permanence, durant l'année, d'expositions d'images en ville de Vevey, de défendre le label « Vevey, ville d'images » et de créer des synergies visibles autour de l'image.

L'espace sera un lieu ouvert à des photographes ou des artistes intégrant la photographie ou l'image dans leur travail. Un espace flexible qui puisse être à la fois un lieu de travail (scénographie, mise en place d'expositions dans le cadre des workshops du CEPV), d'expositions personnelles ou collectives et bien sûr, un lieu qui accueille le festival IMAGES'. Un état d'esprit et une ligne artistique qui correspondent à la fois à l'exposition et à la réflexion autour de l'image seront préservés.

Partenariat

Un groupe de travail, composé des différents partenaires, décidera de la programmation et de la gestion des lieux.

La ville de Vevey est intéressée à développer un projet dans la ligne de « Vevey, ville d'images » et à ancrer le concept dans un espace dédié à l'image. Le CEPV est très intéressé par l'opportunité de montrer les travaux d'étudiants à un plus large public ce qu'il ne pourrait faire chez lui.

L'association Baryte (promotion de la photographie) est heureuse de voir un projet qui propose des collaborations entre les différentes institutions et associations de Vevey. En fonction des forces et de l'énergie de l'association, Baryte se dit solidaire du projet, son engagement restant encore à préciser.

En résumé, il s'agit pour la ville de Vevey de prendre en charge la moitié du loyer annuel des espaces, soit fr. 7'500.—, l'autre moitié étant prise en charge par le CEPV. Quant au fonctionnement du lieu, il sera assuré par les divers partenaires de « Quai n° 1 ».

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 5/2004, du 19 février 2004 sur les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004, 1^{ère} série,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2004, 1^{ère} série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de fr. 12'500.—.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : M. Dominique Rigot, Syndic

Annexe : grille d'analyse concernant le développement durable



*Actions pour l'Avenir
Agenda 21 Vevey*

Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?

C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?

7. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
8. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
9. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

D. Le projet est-il cohérent sur le plan du développement durable ?

10. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les minorités telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?
11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme ainsi que des adaptations périodiques ?